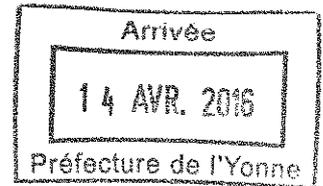


**AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE**

**Approbation du montant des cotisations pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale adhérents**

**Délibération n° CA-2016-03**



Date de convocation : 09 mars 2016

Sous la présidence de Monsieur André VILLIERS, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

**- Collège des Conseillers Départementaux**

Présents :

- M. André VILLIERS, Président de l'A.T.D. 89
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3
- Mme Michèle CROUZET, Conseillère Départementale de Thorigny sur Oreuse
- Mme Marie EVRARD, Conseillère Départementale de Migennes
- Mme Elisabeth FRASSETO, Conseillère Départementale de Villeneuve sur Yonne
- Mme Anne JÉRUSALEM, Conseillère Départementale du Tonnerrois
- M. William LEMAIRE, Conseiller Départemental de Charny
- Mme Françoise ROURE, Conseillère Départementale de Joigny
- M. Gérard ANDRÉ, Conseiller Départemental de Saint Florentin
- Mme Isabelle JOAQUINA, Conseillère Départementale d'Auxerre 3

Excusés :

- M. Jean-Baptiste LEMOYNE, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne
- Mme Marie-Laure CAPITAIN, Conseillère Départementale de Saint Florentin
- Mme Malika OUNES, Conseillère Départementale d'Auxerre 2
- M. Yves VECTEN, Conseiller Départemental de Vincelles

**- Collège des Communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale**

Présents :

- M. Dominique BOURREAU, Maire de Villeneuve la Guyard
- Mme Josiane BOUTIN, Maire de Chamoux
- Mme Dominique CHAPPUIT, Maire de Rosoy
- Mme Marie-Claude GARNAULT, Maire de Vaudeurs
- M. Roger PRIGNOT, Maire de Pourrain
- M. Gilles SACKPEY, Maire d'Etivey
- M. Jean CONSEIL, Représentant la Commune de Valravillon

Excusés :

- M. Michel COURTOIS, Maire de Charny Orée de Puisaye
- M. Jean-Claude LEMAIRE, Représentant la Communauté de Commune du Serein
- M. Philippe Gérard QUIRIN, Maire de Mailly le Château
- M. Gilles ABRY, Maire de Leugny
- Mme Jeannine JOUBLIN, Maire de Mailly la Ville
- M. Pierre MARREC, Maire de Saint Agnan

Vu l'article 6 des statuts prévoyant le paiement d'une cotisation par les membres adhérents,

Vu l'article 6 des statuts prévoyant que le tarif de l'adhésion est fixé par le Conseil d'Administration,

Vu la délibération n° CA-2015-21 du 14 décembre 2015 qui fixait pour les collectivités éligibles les cotisations annuelles des adhérents.

Considérant la seule Communauté de Communes adhérente à l'ATD à ce jour (Communauté de Communes du SEREIN),

Considérant le projet de regroupement des intercommunalités actuelles lié au S.D.C.I.,

Considérant le nombre d'habitant de ces futurs EPCI,

Considérant le coût d'adhésion pour ces futurs EPCI si l'adhésion est maintenue à 1,20 € par an et par habitant,

Considérant les nouvelles compétences qui seront à exercer par ces futurs EPCI, compétences en lien avec les capacités d'intervention de l'ATD 89,

Considérant la nécessité pour la pérennité de l'ATD 89 de développer le nombre de ses adhérents,

**Il est proposé de fixer le montant de la cotisation annuelle des EPCI à 0,60 € par an et par habitant.**

**Le Conseil d'Administration  
approuve et fixe le tarif annuel des adhésions 2016 à :**

- pour les E.P.C.I. : 0,60 € par habitant
- pour les communes : 1,20 € par habitant ou 0,48 € si l'E.P.C.I. dont dépend la commune est également adhérent
- pour les Syndicats : 0,12 €, 0,24 € et 0,36 € par habitant pour un Syndicat qui œuvre dans un, deux ou trois domaines techniques, et ce quels que soient les domaines techniques.
- pour le Département : 290 000 €

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.**

Le Président  
de l'Agence Technique Départementale



- Transmis au représentant de l'Etat le : .....